

Le bulletin n°54 novembre 2021

RCN Justice & Démocratie

RAPPORT ANNUEL 2020





Éditeur responsable : Éric Gillet
Rédaction : l'équipe de RCN J&D
Crédit photos : Rémi Briand



APPEL À CONTRIBUTIONS ET SUGGESTIONS

Pour toute contribution, suggestion ou remarque,
veuillez nous contacter à l'adresse : info@rcn-ong.be

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de RCN Justice & Démocratie
et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position d'un de nos bailleurs.

©RCN Justice & Démocratie, tous droits réservés
Décembre 2021
www.rcn-ong.be
Publié en Belgique

Liste des acronymes	4
Éditorial	5
Belgique	7
Rwanda.....	10
Burundi.....	14
Maroc	18
République Démocratique du Congo	21
Refonder le système judiciaire en République Démocratique du Congo, ou la poursuite de la vocation de RCN Justice & Démocratie d'appui à une réelle justice de proximité	24
Éléments financiers	28

LISTE DES ACRONYMES

AFJB	L'Association des Femmes Juristes du Burundi
ASF	Avocats Sans Frontières
CA	Conseil d'Administration
CAFOB	Collectif des Associations et ONGs Féminines du Burundi
CEMPA	Cellule éducative de la Maison de la Prévention d'Auderghem
CHU Mohammed VI	Centre Hospitalier Universitaire Mohammed VI
DGD	La Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
FDLR	Forces Démocratiques de libération du Rwanda
FWB	Fédération Wallonie-Bruxelles
J&M	Justice et Mémoire
MARC	Méthodes alternatives de résolution des conflits
OAG 2000	Oujda Ain Ghazal 2000
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONGE	Organisation Non Gouvernementale Étrangère
RCN J&D	RCN (Réseau Citoyens-Citizens Network) Justice et Démocratie
RDC	République Démocratique du Congo
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SPJR	Strengthening Proximity Justice in Rwanda
UBU	Ubutabera Bwerege Umuturage
VBG	Violences Basées sur le Genre



© JESSICA45, PIXABAY

ÉDITORIAL

La pandémie a pu nous perturber, elle n'a pas empêché RCN J&D de poursuivre son inlassable travail d'approfondissement de ce phénomène extraordinairement multiforme qu'est la justice.

Cette action de RCN J&D est elle-même d'une diversité toujours plus grande. Il s'agit de participer à une amélioration des processus judiciaires existants, deviser à rapprocher les populations de la justice et de travailler à une meilleure appropriation de la justice par ces populations en favorisant la recherche de processus de règlements des conflits endogènes.

Les dialogues communautaires, les cliniques juridiques, la mise en réseau des organisations de la société civile, l'aide apportée en vue de l'exécution des jugements, notamment ceux rendus par les juridictions Gacaca au Rwanda ; la collaboration avec les OPJ : officiers de police judiciaire, pour le contrôle des lieux de détention, le monitoring des cachots, l'accompagnement des victimes pour leurs dépôts de plaintes, l'aide aux victimes de la torture et le travail en vue de la réduction de celle-ci, la mise en présence d'acteurs de la police et du système judiciaire pour améliorer leur compréhension mutuelle et les formations de ces acteurs, la création de comités locaux de protection en RDC ; la sensibilisation à l'égard des VBG : violences basées sur le genre, au Maroc, et la nécessaire adaptation des activités pendant le confinement dû au Covid 19 pour garantir la proximité auprès des femmes et filles victimes de violences ; au Burundi, dans un contexte sécuritaire difficile, animations communautaires de vulgarisation du droit, formations de juges des tribunaux de résidence sur l'articulation entre la loi et la coutume, élaboration de spots radio, actions de sensibilisation aux VBG et accompagnement intégré des victimes dans la défense de leurs droits et leur protection.

Il ne s'agit là que de quelques exemples du foisonnement d'activités de RCN J&D dans chacun de ces pays, dont le lecteur découvrira les détails dans le présent rapport.

La justice est en outre internationale. Des crimes commis dans un pays sont jugés ailleurs, dans d'autres pays ou par des juridictions internationales. Il est essentiel que les populations concernées aient accès à l'information relative à ces procès. Cela concerne surtout le Rwanda, comme on peut s'en douter. Des journalistes rwandais ont assisté au procès de Fabien Nretse devant la Cour d'assises de Bruxelles en novembre et décembre 2019, pour la population rwandaise sur les débats judiciaires bruxellois. Les procès qui ont lieu en France, devant la Cour d'assises de Paris (procès de Tito Barahira et Octavien Ngenzi notamment), sont également concernés. Des formations de journalistes ont lieu au Rwanda pour améliorer le reportage judiciaire. RCN J&D va également au-devant des populations, dans les localités, pour porter l'information et leur donner le sentiment que justice est faite.

L'approche de RCN J&D au plus près des populations, dans l'échange et le mélange des cultures juridiques et animée par le souci d'une justice qui s'adapte au contexte culturel de chacun, est le support naturel de la réflexion qui nous est proposée par Pierre Vincke, notre toujours visionnaire philosophe du droit. Cette approche nous suggère un concept de « colonialité », plus apte que celui de colonialisme à nous engager dans des pratiques horizontales du droit, où chacun, du Nord au Sud et du Sud au Nord, est voué à assimiler ce qui dans l'expérience de l'autre peut constituer un apport qui fait sens en termes d'approfondissement de la justice. Les réformes endogènes tant du contenu du droit que des processus de règlements des conflits peuvent être aidées par des experts de toutes les disciplines concernées. Mais elles se font essentiellement avec et par les populations concernées au plus près du quotidien. C'est la vocation et la pratique constante de RCN J&D de suivre ce chemin.

Éric Gillet,
Président RCN Justice & Démocratie

BELGIQUE

Nos partenaires



Nos bailleurs



ODD



Chiffres clés



313 élèves
sensibilisés aux
mécanismes qui
mènent aux
violences de masse



**68 (futurs)
acteurs**
de la justice
formés



2.565 acteurs
de l'ECMS
informés sur
nos activités

Contexte pays

La crise sanitaire mondiale du Covid-19 a exacerbé les inégalités socio-économiques. Entre fermetures des écoles, mise au chômage de milliers de travailleurs et réductions drastiques des possibilités de contacts sociaux, l'ensemble des citoyens belges a traversé une année compliquée affectant particulièrement les publics les plus vulnérables. Les clivages se sont également accentués entre pro et anti-confinement, pro et anti-vaccin, membres de secteurs dits « essentiels » et « non-essentiels », entre citoyens et autorités (politiques ou forces de l'ordre) ... Cette crise sanitaire a également questionné le fonctionnement de notre État de droit et cette tension entre impératifs sanitaires et respect des droits et libertés fondamentaux. Mais la crise a aussi montré la volonté d'une grande partie de la population de montrer des initiatives de solidarité locales.

Notre impact

Formation des enseignants : comme tout le monde, notre équipe pédagogique s'est adaptée à la digitalisation forcée et à développer des modules de formation pour les enseignants à distance. Si le

“A mon retour, j’ai ressenti une réelle satisfaction pour de nombreuses raisons. Parce que je venais de passer une semaine aux côtés de personnes (belges et rwandaises) inspirantes, engagées et sensées. Parce que je me suis nourrie intellectuellement à de nombreux égards pendant une semaine. Parce que j’ai pu partager mes découvertes avec mes proches, mes collègues et mes élèves à mon retour. Parce que j’ai découvert le Rwanda autrement. Parce que j’ai aimé le partage et les échanges avec les autres professeurs à propos de nos pratiques pédagogiques, du fonctionnement de nos écoles, de notre vision de l’enseignement, ... Et parce que j’ai découvert une ONG utile qui fait un travail important et essentiel en Belgique et au Rwanda ! En bref, ce séjour fut une totale réussite et je souhaite qu’un maximum de profs puisse en bénéficier à l’avenir... Si RCN J&D veut un jour organiser ce genre de séjour avec des élèves, je suis partante pour y participer ou vous aider à le mettre en place ! »

Laura, enseignante en sciences sociales

contact social manquait cruellement, les échanges entre pairs n’en n’ont pas pour autant été moins riches ! L’équipe pédagogique a également veillé à développer davantage d’outils en ligne pour continuer à renforcer les enseignants tout en s’adaptant à nouveau mode d’enseignement à distance.

Afin de renforcer les enseignants dans leur capacité à aborder la question du génocide des Tutsi au Rwanda avec leurs élèves, nous avons également organisé pour la deuxième fois un projet d’échange entre pairs avec des enseignants rwandais. En se rendant sur place pour rencontrer des enseignants, des élèves et des associations de la société civile, l’objectif des enseignants belges était de pouvoir identifier des bonnes pratiques en matière de transmission de la mémoire mais également de se rendre mieux compte du contexte dans lequel le génocide a eu lieu.

Échanges entre jeunes belges et congolais : entamé fin 2019, le parcours citoyen entamé à Forest en collaboration avec Echos Communication, Le Cairn asbl et le service jeunesse de la commune a pu reprendre partiellement. Après avoir travaillé la question des stéréotypes sur leur quartier et ce qu’ils souhaiteraient y changer pour renforcer la cohésion sociale, les jeunes ont eu l’occasion de découvrir le témoignage de jeunes congolais qui suivait en parallèle un parcours similaire. Le détail de ce projet est à retrouver sur notre page Youmanity : <https://www.youmanity.org/rcn/>.

Formation des (futurs) acteurs de la justice : si la pertinence des tribunaux internationaux tels



que la Cour pénale internationale demeure, ces dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre d’États tiers qui ont pris les choses en main et ont invoqué la compétence universelle pour lutter contre l’impunité des crimes internationaux. Le traitement d’un exemple pratique d’un tel exercice, comme dans notre formation, et la discussion des avantages et inconvénients ainsi que des alternatives et sensibilités possibles, restent pertinents en Belgique comme dans le monde entier. Nous

“Même si on ne vient pas du même pays, on est tous les mêmes, on est tous humains. Parfois on a même des rêves en commun qui sont... extraordinaires »

Jeune du Cairn (Forest)

avons relancé le projet de la formation des Acteurs de la Justice (ADLJ) début 2020. Cette formation a comme fil rouge le génocide perpétré contre des Rwandais Tutsi et a été conçue sur trois niveaux :

- Macro : les outils et les institutions pénales (inter)nationales pour combattre les crimes de masse;
- Méso : le rôle du système judiciaire dans la lutte contre les mécanismes émergeant en société et susceptibles de mener au génocide;
- Micro : la personne du magistrat et le potentiel impact de son travail sur lui-même et vice versa.

L'idée était d'animer des premières sessions (en néerlandais ou anglais d'abord, ensuite en français) par joindre à des formations déjà existantes des partenaires. En septembre, en collaboration avec IGO-IFJ on a pu animer en présentielle la formation

(partie Macro en anglais) auprès de **3 magistrats italiennes**. Cette première expérience a été bien reçu par les participants. À cause de la crise sanitaire, on a dû adapter le format de la formation vers une mode d'animation en ligne, qui a été fort apprécié par **une soixantaine des magistrats européens et stagiaires magistrats belges** pendant 2 semaines d'échange européen AIAKOS organisé par IGO-IFJ en novembre 2020. Début décembre, **6 (futurs) professionnels de la justice** ont participé à la formation en 3 soirées (en ligne) en néerlandais organisée en collaboration avec Kazerne Dossin.

“After this lecture the consequences of extreme polarization and discrimination became clear. This strengthened my opinion that prevention is more effective than punishment. Which preventive actions are most suited is not a straightforward question.”

Participant de la formation ADLJ en 2020



RWANDA

Nos partenaires



Nos bailleurs



Belgique

partenaire du développement



Royaume des Pays-Bas

ODD



L'année 2020 a été marquée au Rwanda par la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 et quelques affaires judiciaires internes et celles liées au génocide des Tutsi.

Sur le plan sanitaire, le premier cas de Covid-19 a été annoncé au Rwanda le 14 mars 2020. A noter qu'au mois de février, la ministre de la santé avait été limogée, accusée d'avoir pris du retard dans la préparation du plan de riposte. Par la suite, des exercices de simulation de la prise en charge des personnes atteintes de Covid-19 avaient alors été organisés dans le pays. Plusieurs mesures de confinement strictes ont été mise en œuvre tout au long de l'année. La situation de la crise sanitaire était restée dans l'ensemble sous contrôle au Rwanda. La situation au 31 décembre 2020 :

- 8.383 cas positifs;
- 1.749 cas actifs;
- 92 décès.

Les procédures judiciaires internes les plus importantes concernent les affaires Kizito Mihigo et Paul Rusesabagina.

Kizito Mihigo était un chanteur de Gospel connu au Rwanda. Il avait été condamné en février 2015 à 10 ans de prison dans une affaire de complot contre le gouvernement. Il avait ensuite bénéficié d'une grâce présidentielle courant 2018 avec l'obligation de se rendre à la police une fois par mois et celle d'obtenir au préalable une autorisation pour sortir du territoire. Le 13 février 2020, la police avait annoncé son arrestation, indiquant qu'il avait été appréhendé en essayant de franchir illégalement la frontière pour se rendre au Burundi. Le 18 février, la police annonçait qu'il avait été retrouvé mort dans sa cellule et que le suicide serait la cause de cette mort. Cette affaire a suscité beaucoup d'émotion. Le Secrétaire d'État adjoint des États-Unis en charge de l'Afrique, Tibor Nagy, s'est

Nos projets

- Justice & Mémoire (J&M)
- Ubutabera Bweregeye Umuturage (UBU)

90.719 personnes sensibilisées sur leur droits

4.216 victimes soutenues

3.000 conciliateurs des comités Abunzi renforcés

5.300 personnes accompagnées dans leur démarches juridiques

10.000 appels sur les lignes TollFree / gratuits

inquiété de la rapidité avec laquelle le Rwanda a qualifié cette mort de “suicide” avant même l’autopsie ou l’ouverture d’une enquête. Des organisations de défense des droits de l’Homme telles que Human Rights Watch et Amnesty International ont aussi émis des doutes et réclamé une enquête indépendante.

C’est à la surprise générale que l’Office Rwandais d’Investigation (RIB) a présenté à son siège, le 31 août 2020, Paul Rusesabagina, ancien gérant de l’hôtel des Mille Collines pendant le génocide et héros du film « Hotel Rwanda ». Le RIB a indiqué que grâce à la coopération internationale, Paul Rusesabagina avait été arrêté. Selon le RIB, Paul Rusesabagina s’était rendu responsable, de crimes graves, notamment de terrorisme, d’incendie, d’enlèvement et d’assassinat dans diverses régions du pays. À la fin de l’année, la procédure suivait son cours et Paul Rusesabagina, maintenu en détention.

Concernant le contentieux du génocide, le fait marquant aura été l’arrestation en France le 16 mai 2020 de Félicien Kabuga et son transfèrement au Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux (MTPI). Il a plaidé non-coupable lors de sa comparution initiale. L’on a aussi appris le renvoi devant les Assises en France de Dr Eugène Rwamucyo portant à quatre (4) le nombre de personnes en attente de procès dans ce pays, après Claude Muhayimana, Laurent Bucyibaruta et Sosthène Munyemana. En Belgique l’on a appris l’interpellation de trois (3) personnes suspectées de participation au génocide. Les noms n’ont pas été dévoilés.

Projet Justice & Mémoire

Le programme « Justice & Mémoire » vise à faciliter aux populations rwandaises la compréhension et la participation aux procès de génocide sur base de compétence universelle, et à favoriser l’intégration des apports de ces procès dans la mémoire de la justice du génocide dans le pays.

Depuis 2017, le projet RCN J&D et ses partenaires dans le projet mènent auprès des populations affectées par les procès liés au génocide des Tutsi, des actions variées visant la réalisation de cet objectif. En 2020, la situation a été particulièrement difficile à cause de la pandémie du Covid-19 qui a entraîné des reports des procès attendus en France et en Belgique, et compliqué le travail auprès des populations. Toutefois, RCN J&D et ses partenaires ont pu trouver des stratégies alternatives qui ont permis de poursuivre le travail de sensibilisation sur les procès passés et ceux à venir.

En l’absence de nouveau procès, les interventions ont porté essentiellement sur les deux affaires jugées en 2019 : Théodore Rukeratabaro condamné à l’emprisonnement à perpétuité par la justice suédoise et Fabien Neretse condamné par la justice belge à 25 ans de réclusion criminelle. Un retour a également été fait à Kabarondo pour suivre la situation des populations affectées par l’affaire Octavien Ngenzi et Tito Barahira qui avaient été condamnés en France à la perpétuité. Les journalistes ont également pu suivre les évolutions de l’affaire de Félicien Kabuga, arrêté le 16 mai 2020, dans la région de Paris, en France.

Les actions ont porté sur : la sensibilisation des populations affectées par les organisations de la société civile (OSC), la diffusion de l’information par les médias rwandais, les sessions de dialogue avec les victimes, des séances de sensibilisation de la jeunesse ainsi que le renforcement de capacités des OSC partenaires en synergie avec d’autres organisations belges.

Sensibilisation sur les procès

Témoignage d'un acteur clé Sehene Ruvugiro, journaliste, membre de l'organisation partenaire, PAX PRESS

Monsieur Sehene Ruvugiro Emmanuel, membre de Pax Press, une association de journalistes rwandais, impliquée dans la mise en œuvre du projet, a assuré la couverture du procès de Tito Barahira et Octavien Ngenzi - tous anciens Maires de Kabarondo à l'Est du Rwanda, jugés et condamnés définitivement par la justice française à l'emprisonnement à perpétuité pour génocide et crimes contre l'humanité en juillet 2018. Il donne une interview à M. Jérôme Ishema, le coordinateur suivi-évaluation et capitalisation de RCN J&D, au Rwanda.

Question : Monsieur Sehene, pouvez-vous parler du travail réalisé par RCN J&D et ses partenaires en rapport avec les procès de génocide qui se déroulent à l'étranger ?

J'aimerais y répondre d'abord en rapport avec la pertinence du projet d'une part, et en rapport avec les acquis des médias pour la couverture de tels procès et le rapportage judiciaires d'autre part.

L'intérêt des populations est manifeste : Ce projet est venu au bon moment. Les populations en avaient besoin. L'expérience du TPIR montre qu'à part certaines personnes qui ont pu comparaître devant le tribunal comme témoins, les victimes et les communautés dans les lieux où les crimes ont

été commis, ignoraient tout des procès. Ce qui veut dire que, malgré la clôture des procès, certains attendent toujours la justice. Je prends à témoin les habitants de Rusizi, dans l'affaire Munyakazi. C'était donc pertinent de leur parler et de susciter leur intérêt, de leur demander leurs attentes, comme le fait le projet Justice & Mémoire. Grâce à ce projet, il a été possible de donner l'information aux populations en temps réel, au cours même des audiences et, cela, du début à la fin.

Il est clair que les populations ont exprimé une certaine satisfaction. Elles réclament ainsi leur droit à réparation, sans quoi la justice est en faveur des condamnés et non des victimes.

Le rapportage judiciaire est renforcé : Par le passé, il arrivait que la radio Rwanda, la seule à l'époque du TPIR, ne donnait que, brièvement, l'information sur les résultats du procès et non sur le processus. Avec Justice & Mémoire, plusieurs canaux ont été utilisés : beaucoup de télévisions, la presse écrite, l'internet et les médias sociaux. Au temps du TPIR, il n'y avait pas de journalistes spécialisés sur le rapportage judiciaire ; ils étaient peu nombreux avant le projet Justice & Mémoire. Ce projet les a intéressés davantage et ils ont pu bénéficier de formations sur les systèmes judiciaires des pays où se déroulent les procès. Ils se sont ainsi davantage spécialisés. Ces journalistes sont désormais plus nombreux et disposent de plus de facilité à faire des articles pertinents en un temps limité.

Principales réalisations :

- 176 productions médias (émissions TV, émissions radio, articles en lignes)
- 5 séances d'information avec les populations affectées
- 7 sessions de dialogues avec les victimes
- 4 sessions d'échange avec les jeunes dans les écoles et au sein des communautés.
- 1 session d'échange avec les institutions publiques
- 1 activité visant le renforcement des capacités des OSC partenaires.

L'activité du projet se poursuit en 2021, pour assurer le suivi des procès attendus en France et en Belgique et ensuite poursuivre la sensibilisation des populations affectées sur place au Rwanda. En cette année qui

marque la fin de ce projet de 5 ans, il sera également question de réaliser deux activités importantes, à savoir l'organisation d'une conférence internationale sur la mémoire de la justice du génocide des Tutsi et la publication d'un bulletin spécial sur les procès.

Projet Ubutabera Bwegeraye Umuturage (UBU)

L'année 2020 marque la deuxième année du projet. Le projet vise à rapprocher les populations de la justice notamment par l'information de la population sur ses droits et les procédures ainsi qu'à renforcer les acteurs de la justice de proximité pour répondre au mieux aux préoccupations de la population.



Pendant la deuxième année du projet, le nombre de citoyens qui ont revendiqué et aidé les autres à revendiquer leurs droits a augmenté suite à la participation aux activités de sensibilisation. Les acteurs de la justice de proximité ont aussi vu leurs capacités renforcées.

Principales réalisations et impact

Les populations ont continué à bénéficier de l'information sur leurs droits et de l'aide juridique grâce aux dialogues communautaires et aux clinique juridiques. Environ 6.000 personnes ont accédé à l'information sur leurs droits et plus d'un millier ont été accompagnées. Le contenu de l'information par téléphone est resté accessible même pendant les différents confinements et a atteint quelques 9.000 personnes.

La mise en réseau des organisations de la société civile en vue du plaidoyer pour améliorer l'accès à la justice des citoyens s'est poursuivie. Des rencontres ont eu lieu entre une vingtaine d'organisations de la société civile membres des comités « Justice, Réconciliation, Law & Order Sector (RLOS) » du niveau District. Ces organisations

ont été également formées à élaborer et à conduire des actions de plaidoyer sur différentes thématiques qu'elles ont choisi comme prioritaires. À la fin de l'année 2020, 4 OSC ont été sélectionnées pour être appuyées dans le développement de leur stratégie et de leur politique de plaidoyer.

Les comités de conciliateurs, dénommés Abunzi, ont bénéficié de session de coaching/accompagnement par les juges des tribunaux de base et les agents des maisons d'accès à la Justice (MAJ) dans leurs ressorts respectifs.

Parmi les huissiers non professionnels qui sont des Secrétaires Exécutifs de Cellule et de Secteur, 142 ont été renforcés en exécution de jugement notamment sur l'utilisation du système électronique (IECMS : Integrated Electronic Case Management) pour l'exécution des jugements. Avec l'appui du projet, ces huissiers non professionnels ont pu exécuter 619 jugements Gacaca dans six districts du pays.

En dépit de toutes les mesures de prévention et de lutte contre le Covid-19 le projet a eu un impact hautement apprécié par les populations comme en témoigne cette veuve de Nyanza dans le secteur Muyira, cellule Migina qui a exprimé sa joie après avoir obtenu l'exécution d'une décision de justice. Elle avait effectué de multiples allers-retours pour réclamer l'exécution de sa décision, mais avait fini par se décourager face au refus de ses débiteurs de se présenter devant le Bureau de la Cellule. Finalement, grâce à l'intervention des équipes mobiles, ceux-ci se sont présentés et la décision a été exécutée. La victime qui s'est réjouie de l'exécution du jugement et a fait part de son intention de payer le reste de l'assurance maladie qu'elle n'avait pas pu payer faute d'argent

En 2021, le projet entrevoit d'atteindre un plus grand nombre de populations ayant besoin d'accéder à l'information sur leurs droits. Le renforcement des capacités des différents acteurs de la justice de proximité pour répondre aux besoins de la population se poursuivra également.

BURUNDI

Nos partenaires



CAFOB



AFJB

Nos bailleurs



Belgique

partenaire du développement

ODD



Contexte pays

L'année 2020 a été riche en événements avec de fortes incidences sur les activités telles que programmées dans les avenants aux conventions spécifiques des partenaires d'exécution du programme. D'abord, il s'agit d'une année de renouvellement des institutions politiques à tous les niveaux électifs (élections présidentielle, parlementaire et communale) où 39% des parlementaires sont des femmes, 41% sénateurs femmes tandis que 5 des 15 ministres du gouvernement sont des femmes également. Cependant, 12 à 18% de femmes ont été nommées ou élues dans les institutions sans quotas de genre, notamment les postes de gouverneurs de province ou au sein des conseils collinaires.

Il s'agit également d'une année où la pandémie de Covid-19 a influencé non seulement le rythme des activités mais également l'adaptation de ces dernières aux mesures sanitaires édictées par les autorités. Les animations de vulgarisation du droit qui rassemblent le public ont demandé plus de flexibilité en raison d'une planification difficile et selon les contraintes logistiques dictées par la pandémie.

Des incidents liés à la sécurité ont été également nombreux. En février 2020, dans la province de Bujumbura, un groupe armé en provenance de la RDC a été signalée pendant plusieurs semaines et des échanges de tirs ont eu lieu dans les communes de Kanyosha, Mukike, Mugongomanga (Bujumbura, Ouest), dans les communes de Ndava et Rusaka (Mwaro, centre du pays) et dans deux communes de la province Rumonge. Selon le bilan officiel, 22 criminels armés et 2 policiers ont été tués tandis que 6 autres assaillants ont été capturés.

Sur le plan de la justice, la situation a été caractérisée par la poursuite et la condamnation des putschistes de 2015 ainsi que la vente de leurs biens mobiliers pour dédommager les victimes, avançait-on

Chiffres clés

468 diffusions de 12 spots radios de sensibilisation / d'information sur plusieurs thèmes

2.380 personnes (1.190 femmes, 1.190 hommes) composés de leaders communautaires, de couples modèles et anti-modèles ont été conviés à des dialogues communautaires

17.550 personnes (10.125 femmes, 7.425 hommes) ont participé aux animations communautaires de vulgarisation du droit

34 juges des tribunaux de résidence (14 femmes, 20 hommes) ont été formés sur l'articulation entre la loi et la coutume en matière des droits économiques des femmes

1.176 victimes de VBG ont bénéficié de l'assistance psychologique (toutes), médicale (168), juridique (497) et judiciaire (108) des centres d'accompagnement intégré du programme. Toutes ces victimes sont des femmes

au ministère de la justice. Quatre journalistes du groupe de presse Iwacu ont été condamnés à 2 ans et demi de prison le 30 janvier 2020 pour tentative impossible de complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'État. Décidé par plusieurs commentateurs juristes et défenseurs des droits humains tant nationaux qu'internationaux, leur jugement a été confirmé par la cour d'appel Ntahangwa.

En février 2020, le ministère de l'intérieur a intimé l'ordre aux ONG de partager la liste de leurs employés mentionnant notamment leur ethnicité. Le mois suivant, le Gouvernement a annoncé que celles qui ne respectaient pas l'équilibre ethnique seraient "rayées" et que des inspections seraient entreprises.

Notre impact

Spots et programmes longs de sensibilisation / information

Les émissions Barushenguhere organisées à Gatabo, Kibumbu et Manyoni ont rassemblé un grand nombre de participants. Entre 300 et 450 personnes par émission ont participé pour suivre ces émissions. Il a été constaté que les spots radios, les séances d'animation de vulgarisation du droit et les dialogues communautaires sont complémentaires et sont suivis par la population. Il ressort des réponses aux questions posées suite aux sessions de sensibilisation, que la plupart des personnes interrogées ont renforcé leurs connaissances sur la typologie des VBG, la procédure pénale, les acteurs de la chaîne pénale et la prise en charge des victimes de VBG. En effet, les résultats au post-test ont affiché un score de 88,6% contre 63,2%, soit une amélioration de 40,1%.

Accompagnement intégré des victimes de VBG dans la défense de leurs droits et leur protection

Les entretiens individuels avec les victimes ayant bénéficié de l'un ou l'autre des appuis (psycho-social, médical et/ou judiciaire) qui ont été réalisés en décembre 2020 permettent d'indiquer que 83.4% des victimes interrogées ont pu mettre fin à la violence dont elles faisaient l'objet grâce à l'assistance obtenue.

Parmi les 163 victimes assistées judiciairement, 49 Victimes ont eu gain de cause, 31 cas sont en délibéré et 17 victimes ont perdu le procès. Les avocates qui ont assisté les victimes devant la juridiction de base ont interjeté appel pour 9 dossiers. Les autres dossiers ne sont pas appelables faute de preuves tangibles à même de convaincre le juge d'appel.

"Suite aux animations de vulgarisation du droit et les éléments d'informations tirés des spots et des programmes longs, la population a de plus en plus de connaissances sur la typologie des VBG. Ceci permet une meilleure orientation des victimes de VBG vers les acteurs de la réponse (psychologique, médicale, juridique et judiciaire).

De plus, suite aux dialogues communautaires sur les droits économiques des femmes, des faits qui dénotent un changement de mentalités transparaissent dans une amélioration sur le plan des pratiques non discriminatoires envers les catégories très vulnérables comme les veuves sans enfants ou les successibles de sexe féminin en général qui sont de plus en plus reconnues comme des héritières à part entière. »

Cyprien SIYOMVO, Chargé d'action sensibilisation

**Me Sandrine Mugisha,
Avocate au programme**

Votre contribution au programme : Ma contribution au programme est d'assister judiciairement les victimes de violences basées sur le genre en province à Mwaro (centre du pays). Préalablement à mon intervention, il y a un juriste animateur qui reçoit les victimes, analyse les faits et leur demande, soit les oriente dans d'autres structures, soit les réfère à moi pour assistance judiciaire du programme.

L'impact du programme sur ce volet d'intervention : Selon moi, l'impact de l'assistance judiciaire des victimes de VBG telle que fournie par l'AFJB durant l'année 2020 est positif dans la mesure où la plupart des victimes référées par les centres d'accompagnement intégrés de Mwaro ont bénéficié de l'assistance judiciaire. Certaines ont eu gain de cause tandis que pour les autres, leurs dossiers sont encore pendant en justice. Mon action consiste notamment en l'analyse et le traitement des dossiers, la défense devant les juridictions (rédaction des conclusions introductives / additionnelles, audience publique, diligences, éventuels recours, etc.).

Votre appréciation : J'apprécie les centres d'accompagnement intégrés. Ils contribuent efficacement à notre travail en filtrant les dossiers nécessitant l'assistance judiciaire. Les juristes qui y sont affectés nous aident à collecter les éléments de preuves, faire des diligences et assurent la liaison entre la victime et l'avocate. Étant donné que les Centres d'accompagnement intégrés sont des services de proximité, nous recevons de façon continue des informations nous permettant le traitement, l'analyse et la défense des dossiers de façon adéquate.

Vos perspectives : À voir la distance parcourue par certaines victimes de VBG de la province de Mwaro, il serait mieux que chaque commune ait son propre CAI. Aussi, pour que la majorité des victimes de VBG de la province de Mwaro ait accès à la justice, le recrutement d'un autre avocat est vivement souhaité. Des actions de sensibilisation des juridictions sont également nécessaires afin de préparer en amont la réponse favorable aux victimes VBG. Non seulement cela corrige l'auteur, mais cela réhabilite les victimes.



Soit, les victimes ont caché aux avocates le détail des faits, soit par manque de preuves supplémentaires.

Sur base d'un guide bien conçu, les juges des TR (tribunaux de résidence) ont renforcé leurs capacités sur les outils juridiques nationaux et internationaux applicables au Burundi en matière des droits économiques de la femme. La sensibilisation a permis, en plus de renforcer les capacités des juges, de mesurer leur compréhension de l'égalité homme-femme en matière de succession. Du point de vue qualitatif, certains TR ont évolué en se référant aux instruments juridiques internationaux sur les affaires encore régies par la coutume au Burundi. Il s'agit notamment du tribunal de résidence de Ndava où les juges ont rendu deux jugements en se référant à la déclaration universelle des droits de l'homme, au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à la constitution du Burundi de 2008, et ont décidé un partage équitable de la succession entre filles et garçons. Il s'agit des

jugements de référence qui seront d'ailleurs utilisés ultérieurement dans les séances d'échange et d'orientation stratégique en la matière au niveau des autres tribunaux de résidence et même des juridictions supérieures.

Formation des cadres des partenaires

Le programme 2017-2021 prévoit dans les résultats 4 et 5 des sessions de renforcement des capacités des partenaires de mise en œuvre. Pour 2020, 3 formations des cadres ont eu lieu. Il s'agit d'un atelier de renforcement des capacités en suivi évaluation, un 2ème sur le leadership et management des organisations et d'un 3ème sur les techniques de plaidoyer et lobbying. Ces formations ont permis aux cadres qui y ont participé d'améliorer leurs connaissances, de questionner leur pratique et de se positionner sur des points d'amélioration jugés pertinents. Nul doute qu'il s'agit des thèmes clés pour l'amélioration des performances institutionnelles, managériales et même individuelles des partenaires.

MAROC

Nos partenaires



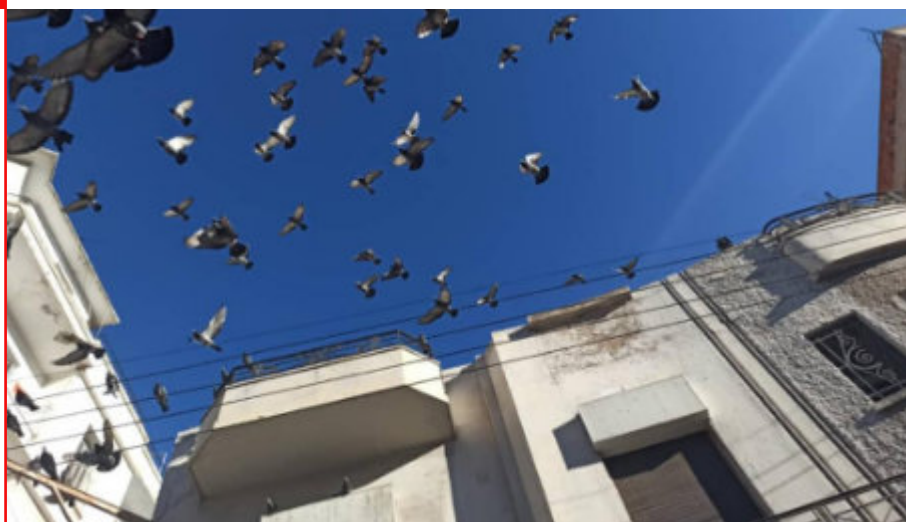
Nos bailleurs



Belgique

partenaire du développement

ODD



Chiffres clés



836 participants
d'une activité de
sensibilisation sur
les VBG



7 ateliers
de formation
d'échanges



24 victimes
emblématiques
bénéficiaires de
l'assistance judiciaire

Contexte pays

En 2020, le monde a vécu la propagation des plus exponentielle du Covid-19, une augmentation alarmante des cas positifs et des décès, qui, a poussé les États de par le monde à fermer leurs frontières terrestres, maritimes et aériennes dans le seul souci de protéger leur population respective. Cette décision, s'est vue appliquée au Maroc sur l'intégralité de son territoire dès le 20 mars 2020 avec un confinement sévère et des mesures sanitaires sans précédents, chose, qui a mis à mal tout travail, spécialement celui des forces vives de la société civile.

Cependant, ce contexte a imposé la réorientation optimale d'une partie des activités et l'organisation des réunions et formation en présentiel via les plateformes digitales en vidéoconférence. Les noms n'ont pas été dévoilés.

Notre impact

Une adaptation des activités au contexte est initiée :
Malgré la propagation de la pandémie, des mesures d'adaptation des activités sont initiées pour garantir la proximité auprès des femmes et filles victimes de violence (FVV), et contribuer à améliorer



leur accès à la justice et la protection des droits humains des jeunes filles et des femmes, comme par exemple, renforcer les capacités des acteurs sociaux engagés sur « Éthique et méthodologie de l'écoute par téléphone des femmes victimes de violence » pendant le confinement dû au Covid-19, partager le numéro vert (le 8350) de la plateforme d'écoute "Kolonamaak" ("Nous sommes tous avec vous") créée au niveau national pour accompagner les femmes et les filles victimes de violences pendant la période de quarantaine et coordonner avec les cellules judiciaires pour faciliter l'accès des FVV à la justice.

Forte implication des acteurs judiciaires et lancement d'une analyse de la jurisprudence au niveau régional :

La présentation de l'analyse de la jurisprudence des jugements au magistrats leur a permis de développer une nouvelle vision dans le traitement des cas de violences faites aux femmes et évaluer leur interprétation de la règle de droit. Les magistrats partenaires ont recommandé de travailler sur une 2ème analyse de la jurisprudence en collaboration avec la commission Régionale pour la prise en charge des femmes et filles victimes de violence, et l'implication des cellules judiciaires de la Région de l'Oriental.

Le Réseau régional des centres d'écoute de l'Oriental a développé une approche de travail commune auprès des victimes de VBG. L'implication des membres du réseau régional des centres d'écoute pour la lutte contre les VBG dans l'élaboration du rapport régional 2020.

Le réseau des Centres d'écoute de l'Oriental (CEO) sous la coordination de OAG 2000 a contribué à la compilation des données qualitatives et quantitatives collectées depuis le début du confinement, afin d'élaborer un rapport d'analyse qualitatif sur les violences à l'égard des femmes et des filles durant le confinement.

Les membres du Réseau des CEO ont renforcé leurs capacités en matière de la communication non violente et le soutien psychologique des femmes victimes de violence.

Campagne d'écoute en ligne pour soutenir les femmes victimes de violences pendant le confinement...

Lancer une campagne d'écoute à distance : Les centres d'écoute membre du réseau des CE dans l'Oriental se sont mobilisés pour assurer du soutien aux femmes victimes de violence et ont mis en place des services d'écoute en ligne des victimes.

Création d'une base de données pour recenser les cas de violences pendant le confinement (20 mars au 30 Mai), Un nombre de 131 femmes demandeuses de secours et d'orientation sont accompagnées par les CEO, (dont 78,6% de la violence dans l'espace conjugal),

Cette campagne a connu la mobilisation des médias via des publication pour une large communication autour de la campagne.

Incubateur Média et Droits de femmes : nouvelle initiative à Oujda

Un incubateur média et droits des femmes mis en place. Une plateforme institutionnelle est produite, une charte d'éthique et une loi interne préparant le terrain pour des actions à venir pour cette institution qui sera désormais indépendante. Les capacités des acteurs médias pour apporter un soutien plus efficace aux victimes de violences basées sur le genre sont renforcés en matière des normes internationales et nationales protégeant les droits des femmes, ainsi que sur le leadership transformationnel.

Synergies et collaborations :

Création d'une synergie avec la fondation Grand Est de Solidarité et Coopération pour le Développement (GESCOD) et l'Institut régional du travail social à Reims (IRTS) pour un projet de renforcement des capacités des écoutantes en matière de soutien psychologique des victimes de violences.



Nos partenaires



Nos bailleurs



Belgique

partenaire du développement



Wallonie - Bruxelles
International.be

ODD



Contexte pays

Des tensions croissantes au sein de la coalition au pouvoir unissant CASH et FCC ont abouti au mois de décembre à une recomposition politique d'ampleur. Sous l'impulsion du Président de la République, une nouvelle majorité parlementaire « l'Union sacrée autour du salut du peuple » a été constituée, actant la perte d'influence de la plate-forme politique FCC pro-Kabila. La situation en matière de droits humains est restée très alarmante, avec plus de 5,2 millions de déplacés internes et près d'un quart de la population en situation de grave insécurité alimentaire. Environ 120 groupes armés continuent de sévir dans l'est du pays. La paralysie structurelle du secteur judiciaire (corruption endémique, budget inadapté, politique pénale inadapté privilégiant la répression et le recours systématique à la détention préventive, surpopulation carcérale, traitements inhumains et dégradants dans les lieux de détention) s'est perpétuée et les justiciables congolais continuent de privilégier la voie négociée pour résoudre leurs litiges (justice coutumière, pratiques de médiation-conciliation). Un mouvement de grève a été déclenché par les magistrats pour obtenir de meilleures conditions salariales et s'opposer au prélèvement de l'impôt professionnel sur les rémunérations, entraînant une paralysie de plusieurs parquets et une explosion de gardes à vue irrégulières. Un procès historique, appelé le « procès des 100 jours », a vu la condamnation du chef de cabinet du Président de la République, principal allié politique de ce dernier, à 20 ans de travaux forcés pour détournement de fonds publics, une peine réduite à 13 ans de travaux forcés en appel.

Nos projets

- Lutte contre la torture, les abus de pouvoir et la corruption dans le système judiciaire
- Lutte contre l'impunité des crimes de masse et diffusion médiatique des procès liés à ces crimes
- Soutien à la justice de proximité dans la prévention et la gestion des conflits

66% Diminution de 66 % des pratiques abusives en matière de garde à vue à Kinshasa en 5 années

274 personnes en garde à vue irrégulière ou arbitraire libérées à Kinshasa en 2020

87% des contrôles du parquet à l'égard de la police judiciaire respectent les standards de procédure

183 acteurs locaux de résolution de conflits (associations, chefs traditionnels et leaders communautaires) appuyés pour le développement de pratiques qualitatives de résolution de conflits dans la province du Nord-Kivu

52 professionnels de la justice et membres de la société civile actifs dans la lutte contre la corruption dans la justice dans la ville de Lubumbashi (Haut-Katanga)

Notre impact :

Focus sur le projet Résister Ensemble à la Torture dans la ville-province de Kinshasa

Accroître le contrôle du parquet sur la police judiciaire permet de limiter les abus de la police en matière de garde à vue. Depuis 2018, l'appui méthodologique et financier réalisé par RCN J&D dans plusieurs communes de Kinshasa a permis aux magistrats du parquet de réaliser des missions régulières d'inspection des officiers de police judiciaire et de contrôle des lieux de détention. Se sentant désormais contrôlé et par crainte de sanctions, le personnel de la police judiciaire a été poussé à faire évoluer ses pratiques. Des résultats très encourageants ont également été obtenus en organisant des descentes conjointes entre les magistrats du parquet et des avocats formés par RCN J&Det chargés d'interroger les gardés à vue sur leur situation. Ces missions ont permis de libérer 274 personnes placées en garde à vue de manière illégale en 2020.

RCN J&D et son partenaire local, COJESKI, ont créé des espaces sécurisés de dialogue entre la



Un avocat soutenu par RCN J&D s'entretient avec des détenus, dans une cellule de garde à vue, dans un commissariat de la commune de Bandalungwa à Kinshasa

population et les autorités afin de permettre aux habitants de Kinshasa d'exprimer plus librement leurs revendications et d'exercer une pression propice à des engagements de la part des autorités. Chaque année, depuis 2018, des Tribunes d'expression populaire ont permis aux habitants de dénoncer les pratiques abusives des policiers et de demander des comptes. Plusieurs engagements ont été pris, notamment en matière d'interdiction du monnayage des visites familiales ou d'amélioration des conditions matérielles de détention.



Au cours d'un tribune d'expression populaire, un responsable de la Police répondant aux préoccupations de la population sur le respect des droits des personnes en garde à vue

RCN J&D a également soutenu à Kinshasa la création de comités locaux de protection pour favoriser l'implication des communautés dans les problématiques liées à la garde à vue. Ces comités composés de citoyens, acteurs de la société civile et de représentants des autorités publiques, ont pour mission d'améliorer la situation matérielle des cachots de la police et de favoriser

le respect des droits des gardés à vue. Certains comités tels que celui de la commune de Bumbu sont aujourd'hui en voie d'autonomisation. Ils se réunissent et prennent des initiatives sans l'appui financier de RCN J&D, notamment pour assurer le nettoyage régulier des cachots ou encore favoriser l'approvisionnement en eau ou réparer les installations d'accès à l'eau.



Le comité mixte de Kasa-vubu installant des citernes dans les cachots de leur commune pour faciliter l'accès à l'eau des personnes en garde à vue

REFONDER LE SYSTÈME JUDICIAIRE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, OU LA POURSUITE DE LA VOCATION DE RCN JUSTICE & DÉMOCRATIE D'APPUI À UNE RÉELLE JUSTICE DE PROXIMITÉ

C'est sous le titre provocateur de décolonisation du système judiciaire que le débat sur la justice s'est poursuivi cette année. Ce débat déjà ancien chez les philosophes africains¹, reste trop absent du discours des juristes. Si les acteurs s'entendent tous pour constater que le droit et la justice ne sont appliqués, particulièrement au Congo et au Burundi, le cas du Rwanda étant différent, que par et pour une très petite minorité de la population et si tous sont d'accord pour constater que ce droit et ce système judiciaire ne correspondent pas à la sociologie des populations fussent-elles même urbaines, le terme de décolonisation paraissait néanmoins choquant. Ce serait avouer que les pays concernés ne sont pas encore décolonisés et ce serait nier les luttes pour les indépendances. C'est ce qui explique la naissance du concept de colonialité pour expliquer la prégnance encore énorme de la civilisation européenne dans des pays ex-colonisés. Entendons-nous désormais sur ce terme de colonialité et sur le fait que la civilisation européenne et « son » universalisme sont dominantes dans les esprits des élites juristes européennes et congolaises.

Les lois qui gouvernent les sociétés procèdent de leurs interdits, de leur culture et de leurs projets. La démocratie est sans aucun doute le système le plus apte à tisser ce lien entre le sens des lois, leur émergence et leur légitimité. Il est également vrai que les lois ont parfois imprimé à la société de nouvelles visions et pratiques. Le droit est alors un facteur de progrès, mais ce progrès est, dans ces cas, soutenu par des mouvements influents de la société (quand leur temps est venu). L'absence ou la fragilité de la démocratie explique à contrario les distorsions entre un peuple et ses lois. Quand la dialectique fonctionne entre le désir de la loi et sa mise en œuvre, le droit (instituant) et le temps (institué) fondent ensemble la norme. Le temps est l'indicateur de la loi : soit elle devient désuète et on la supprime. Soit elle est appliquée et aussi longtemps qu'elle est applicable, elle reste dans le corpus judiciaire.

La question qui se pose, notamment au sujet du droit congolais, est de savoir si la dialectique entre le temps et les lois du droit germano-romain fonctionne. N'y a-t-il pas de nombreuses lois qui pourraient être qualifiées de désuètes, faute d'être appliquées ou d'être applicables. L'applicabilité de la loi doit être mesurée dans le temps de sa rédaction, a priori, et dans le temps de sa mise en œuvre, a posteriori.

Depuis 25 ans, en République Démocratique du Congo² et au Burundi³, RCN Justice & Démocratie rencontre ces diverses questions dans son appui à la restauration de la justice dans les grands Lacs.

En voici quelques exemples.

Un premier se situe en amont, durant l'écriture des lois. Dans les États occidentaux, les lois font l'objet d'apports de sociologues, de politologues, d'experts dans les matières à légiférer, ce qui garantit l'adéquation et la faisabilité de celles-ci. Faisabilité, intelligibilité figurent même parmi les critères d'un état de droit. L'article 34 de la Constitution de la France, par exemple, induit une jurisprudence qui exige que la loi soit intelligible. Une loi incompréhensible ne participe pas d'un état de droit. Certains vont plus loin dans les critères : ils parlent de la faisabilité de la loi. On peut donc interroger l'existence d'un état de droit non seulement dans les violations de la loi, mais dans la capacité de la loi à se faire entendre.

Un second exemple, en aval, concerne l'effet dévastateur que peut provoquer une loi « infaisable ». En Ituri, RCN J&D a vécu un jugement de la justice de paix relatif à un conflit de terres qui a eu pour effet que les personnes déboutées ont brûlé et tué au nom du droit à la terre défini par la coutume ou les usages. Sont rapportés aussi de nombreux cas où, pour éviter un nouveau conflit, celui qui a gain de cause ne fait rien pour forcer le perdant par peur de relancer la violence⁴.

Un troisième exemple concerne les procédures pénales, leur caractère « infaisable » induisant

d'autres modes de gestion praticables. L'étude sur la garde à vue de RCN J&D en RDC, montre notamment, comment les officiers de police judiciaire se muent en conciliateurs et percepteurs. Ces adaptations sont intéressantes. C'est en effet une appropriation par les acteurs qui modèle les aspérités des lois, mais cela crée au sein du système judiciaire des procédés informels en contradiction avec le formalisme du droit.

RCN J&D relève d'autre part des solutions à ces problèmes divers. Leur genèse est souvent endogène. Au Rwanda, le pays a pris ses distances avec le droit germano-romain ou anglo-saxon. La genèse des lois y est soignée. Ainsi les tribunaux gacaca qui jugèrent des milliers de prévenus du crime de génocide tenaient compte de ce critère de faisabilité prenant en compte notamment les moyens financiers et la culture locale. La création des Comités d'Abunzi sont un autre exemple de juridiction basées sur la culture rwandaise.

Dans les pays de droit germano-romain comme le Burkina Faso ou la RDC, les programmes d'appui à la reconstruction des systèmes juridiques et judiciaires des pays ne se préoccupent pas assez de l'adaptabilité des lois aux justiciables et à ceux qui les dirigent. Les réformes qu'ils proposent sont basées sur des modèles issus d'autres sociétés, d'autres histoires, réécrits par des experts qui n'ont aucune connaissance des modes réels de gouvernance sur le site où ils opèrent, ni des budgets dont disposent les opérateurs pour mettre en œuvre ces réformes. Celles-ci, à partir du constat pertinent de la précarité du système, ajoutent aux difficultés d'appropriation du droit par les populations et par les opérateurs de la justice. Ces réformes ne sont pas basées sur la vie économique et sociale « réelle ».

Prenons l'exemple des prisons au Burkina Faso. Tout le monde dénonce la surpopulation et les traitements inhumains.

En conséquence de cette surpopulation, les programmes de développement proposent de construire de nouvelles prisons et/ou de diminuer les détentions préventives et d'appliquer mieux les procédures qui jettent en prison des innocents. Les solutions restent confinées à la loi de type germano-romain. Or si on questionne l'adaptation de la loi au contexte, pourquoi la durée maximale

de la peine correctionnelle est-elle égale en France et au Burkina (et sans doute en Belgique et en RDC) alors que l'espérance de vie au Burkina est d'un quart inférieur ? Prendre en compte la durée de vie, c'est-à-dire le contexte social est-il vraiment tabou ?

Autres exemples : pourquoi les délais de signification copient-ils ceux des pays occidentaux, alors que les moyens de communication sont plus lents et les distances plus longues et que le support administratif nécessaire à cette procédure est absent ? Pourquoi instaurer des tribunaux dans des villes dénuées de tout, et y envoyer des magistrats qui en reviennent après quelques jours : aucune sanction ne les fera retourner.

La justice de l'État est donc souvent inadaptée à sa société mais aussi amputée de son passé ou du système et des valeurs qui l'ont précédé. Mais il est aussi amputé de son espace puisqu'il n'opère pas sur l'ensemble de son territoire. Et le temps des conflits (un temps, zéro) n'est pas non plus propice aux projets. Sans espace et sans temps, aucun mouvement ($V = \text{progrès}$) n'est plus possible ($V = e : T$). Dans ces vides de temps et d'espace, s'introduisent alors toutes sortes d'alternatives (religieuses, sectaires, révolutionnaires, fondamentalistes) qui mettent en danger l'émergence de l'État de droit et l'existence de la société.

Bidima⁵, philosophe camerounais énonce le paradoxe des modèles indépendantistes francophones qui se sont identifiés soit comme ceux de la négritude (Diop), figure inversée du colonialisme, soit comme une intégration du modèle occidental. Sans préjugé politique, il est logique d'évoquer aussi ici le paradoxe actuel d'une société qui a oublié dans ses institutions son passé précolonial, celui du consensus et de la palabre, en empruntant les chemins du droit socialiste ou du droit libéral. Tout cela au moment où l'Occident emprunte justement les mécanismes plus fluides de la parole par la médiation notamment.

Certains analystes étudient le phénomène d'une société qui invente sa vie collective en dehors de l'État, s'organise et subsiste. Extrêmement inventive, celle-ci emprunte aux impératifs de la nécessité, à la tradition de la palabre, à son interprétation du droit étatique, si bien que la

désigner comme coutumière est source de méprise, car elle est moderne, la désigner comme informelle est également maladroit, tant le droit étatique est lui-même informalisé la plupart du temps. On parle ici de mode alternatif de règlement de conflits (MARC) ou de justice locale⁶.

Mais alors pourquoi, les grands organismes et leurs poissons-pilotes, experts, ONG... optent-ils pour un droit étatique univoque ? Croyance quasi magique dans le positivisme juridique partagée autant par les juristes expatriés et nationaux ? Peut-être. Peur de l'écart entre les valeurs fondamentales et des pratiques endogènes ? Peut-être aussi. Mais faut-il fermer les yeux ? N'y aurait-il aucune valeur universelle dans les mécanismes endogènes et les traditions ? Nous ne le pensons pas. Y a-t-il des valeurs fondamentales qui y sont enfreintes ? Nous le pensons. Mais les intégrer par du dialogue dans un droit et une justice plus endogène sera plus facile que de les imposer dans un système inadapté.

Quel paradoxe que celui d'une civilisation qui a cru voir la sauvagerie qu'elle avait en elle dans la civilisation des autres et a construit de nouvelles lois en foulant aux pieds les interdits de cette même civilisation ! Sauvagerie projetée qui contribue à véhiculer encore aujourd'hui des stéréotypes sous une nouvelle forme et à penser que l'application du modèle occidental sera déterminante pour son développement. Cela est inoubliable.

Et si cela demandait un besoin de connaissance de l'histoire judiciaire coloniale précoloniale, puis coloniale partagée par les classes dominantes du Nord et du Sud ? Les indépendances ont-elles brutalement séparé les Congolais de leur passé et de leurs valeurs sociétales, clivant du même coup les classes sociales ? Étaient-elles à ce point détruites par la colonisation qu'elles avaient disparu des pensées et des imaginaires ?

L'accès privilégié au colonisateur dont ont bénéficié des Congolais avant l'indépendance a peut-être influencé l'absence de mémoire de la pré-colonie et de la colonie qui fait miroir avec celle des héritiers des coloniaux et des colons. Cette absence de « mémoire et de critique des moments de ruptures fige les gouvernants nationaux et les bailleurs dans un présent continu

de restauration d'un système qui n'a jamais vraiment été instauré.

Peut-on reconstruire sans refaire les fondations ? E. Leroy⁷ parle du besoin de refondation plutôt que de reconstruction de la justice. La reconstruction n'est-elle pas un terme qui renvoie directement à la justice du colon sans lien avec une fondation antérieure ?

Le procureur Sohier, bien qu'en avance sur son temps, ne souhaitait certes pas, quand il écrivait en 1932, autre chose que la « réussite » de la colonisation. Mais sa pensée était à la fois pragmatisme et respectueuse des populations pour leur culture et leur économie y compris celle de leurs désirs, lesquelles populations pratiquaient leurs proverbes juridiques et leur science de la parole et du geste. Ces gestes et ces paroles que Vanderlinden considère comme si importants dans la justice « coutumière », RCN J&D en a filmé un joyau en 2014⁸. Elle existe encore, cette justice et elle a assimilé la vie quotidienne en RDC de telle manière que sa légitimité et son adaptabilité à la modernité semblent plausibles.

Quelle position prendre ? RCN J&D fonde sa pratique et ses discours en se posant comme un éclaircisseur de la proximité de la justice. Le concept de sentiment de justice y a une place d'indicateur importante. Posture pragmatique et légitimiste. N'est-il pas temps, dès lors de plaider pour l'entame, en RDC, d'une recherche qui relève tous les domaines d'inapplicabilité et de désuétude, qui prenne en compte l'histoire juridique et judiciaire de la pré colonisation et de la colonisation, les modes existants de gestion de conflits, le plurijuridisme de fait, les échecs des innovations tentées soit par le retour aux traditions, soit par la modernisation jusqu'à nos jours ? Elle veillerait à modéliser également la méthodologie de rédaction des lois au-delà des formations en légistique. Sa finalité serait de proposer une réforme endogène du système judiciaire sans exclusion du droit étatique actuel.

Elle serait menée de concert par les universitaires de plusieurs disciplines de sciences humaines : sociologues, anthropologues, psychologues, politologues, juristes, congolais et étrangers, africains et européens déjà alertés et désireux

d'une refondation de la justice. S'y joindraient les praticiens du développement : les magistrats, les juges « coutumiers », les ONG congolaises et étrangères concernées. Elle contribuerait à proposer de remodeler le système judiciaire et les droits civil et pénal en les adaptant à la réalité socio-économique et culturelle des diverses sociétés qui peuplent la République démocratique du Congo. Elle transformerait la relation entre les nationaux et les internationaux en explicitant leur histoire commune et leurs différences et concrétiserait un processus beaucoup plus endogène et transformatif de construction ou de refondation... Si le temps et l'espace sont retrouvés, alors le progrès sera possible ($V=e/t$). La justice sera moderne sans déni du passé, lequel nourrira le futur. Elle sera endogène.

Et les droits fondamentaux dans tout cela ? Faisant suite aux travaux du philosophe Cheikh Anta Diop, les recherches récentes de la philosophie africaine dénoncent un paradigme raciste au fondement même de la pensée kantienne, fondatrice paradoxalement du cosmopolitisme. Kant regrettait en effet clairement les dérives du colonialisme, mais n'en interrogeait pas la légitimité. De là les questions relatives à la légitimité de son impératif catégorique dès lors qu'il ne s'appliquait pas aux amérindiens et aux africains. Même question autour de l'universalité : qu'en reste-t-il si elle est européenne⁹. Qui oserait dire qu'il n'y a de valeur universelle ailleurs ?

Pierre Vincke

¹ Voir la thèse de Delphine Abadie Reconstruire la philosophie à partir de l'Afrique, une utopie postcoloniale.

² Pohu, La justice de proximité au Bas Congo, Liwerant, Kabuya, Kayombo, le fonctionnement des GAV ; Ferrari, Tchibalanga : les modes de résolution formels et informels des conflits fonciers ; Mulagano, Mugeni, les chambres de conciliation dans le territoire de Fizi

³ (D. Kolhagen La justice en milieu rural, plurijuridisme, le tribunal face au terrain, Oser un modèle de JT au Burundi, édition Université St Louis, avec des auteurs Françoise Digneffe, André Guichaoua, Melchior Mukuri)

⁴ Les rapports de RCN J&D fustigent la non-exécution de la majorité des décisions judiciaires depuis des années.

⁵ La palabre, une juridiction de la parole

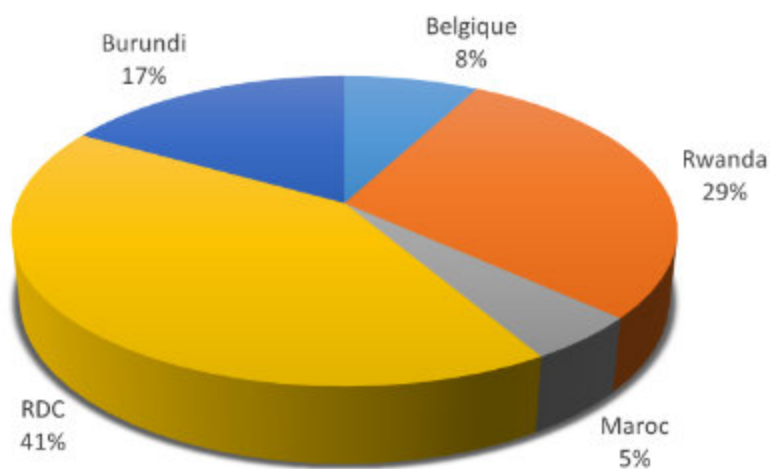
⁶ Ne peut-on pas penser que les efforts d'informatisation dans les pays précités échouent du fait du décalage entre le droit formel par nature et sa pratique informelle ? Une fois informatisé, tout acte informel est rejeté. L'outil est alors abandonné.

⁷ Les africains et l'Institution de la Justice, E. Leroy, Dalloz

⁸ Kotanyi, la palabre qui tranche, Kizonzi au Congo RD, RCN J&D

⁹ RCN J&D avait déjà posé la question : y-a-t-il universalité si elle se manifeste uniquement dans la culture européenne. Ainsi, n'étions-nous pas surpris de découvrir le principe de la présomption d'innocence dans les récits au Burundi relatifs au héros Samandare

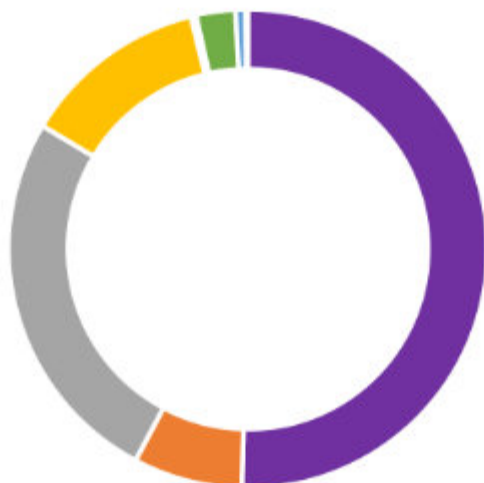
ÉLÉMENTS FINANCIERS



Belgique	8%	224.714,23 €
Rwanda	29%	839.289,15 €
Maroc	5%	138.676,27 €
RDC	42%	1.205.234,49 €
Burundi	17%	487.442,77 €
TOTAL	100%	2.895.356,91 €

■ Belgique ■ Rwanda ■ Maroc ■ RDC ■ Burundi

Sources financements



DGD 5 ans	50%	1.456.807,00 €
DGD autre	7%	213.611,00 €
Pays-BAS	26%	745.773,00 €
UE	13%	363.511,00 €
Label Mémoire	0%	10.000,00 €
WBI	3%	76.841,00 €
Maribel	1%	19.000,00 €
FWB	0%	5.000,00 €
TOTAL	100%	2.890.543,00 €

■ DGD 5 ans ■ DGD autre ■ Pays-BAS
■ UE ■ Label Mémoire ■ WBI



RCN Justice & Démocratie
Boulevard Adolphe Max 13-17
1000 Bruxelles

+32 (0)2 347 02 70
info@rcn-ong.be
www.rcn-ong.be